

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

MAIRIE DE SAINT LEGER EN YVELINES

ARRETE N° 2016/12
POUR INSTALLATION DE 3 PANNEAUX « STOP »

Le Maire de la Commune de Saint Léger en Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Considérant le problème de vitesse excessive des véhicules circulant sur la route de Houdan et le problème de sécurité qui se pose pour les habitants des lotissements de la Résidence du Pré de Nogent et Boulvray,

- Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pour sortir de ces deux lotissements,

- Vu l'intérêt général,

A R R E T E

Article 1 : - Il sera installé deux panneaux « STOP » sur la Route de Houdan :

- Dans le sens Condé-sur-Vesgre vers Saint- léger-en-Yvelines avant la rue Résidence Boulvray
- Dans le sens Saint-Léger-en-Yvelines vers Condé-sur-Vesgre avant la sortie de la Résidence du Pré de Nogent, à l'intersection de la Route de Houdan

Article 2 : - Un panneau « STOP » sera également installé à la Sortie de la Résidence Boulvray.

Article 3 :- En complément, deux passages piétons seront créés sur la route de Houdan de part et d'autre du Chemin de Nogent.

Article 4 : - Les services techniques de la commune sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

Article 5 : -Mme la secrétaire de Mairie, M. le commandant de gendarmerie de Montfort l'Amaury sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Léger en Yvelines, le 09/05/2016

Le Maire,

J.P. Ghibaud

